— **2023**Changement de Saison I —

ÉDITO

Laurent Henry Président FFAM

Nous approchons du mois de septembre et du passage à la saison 2023. Cette lettre aux clubs est donc le moment de vous donner toutes les informations pour préparer au mieux la rentrée.

ors de la réunion de comité directeur qui s'est tenue fin juin, nous avons entériné un changement important concernant le certificat médical, qui nous est permis en raison de la latitude donnée par la loi sport du 2 mars 2022. À compter de septembre, le certificat médical ne sera plus nécessaire pour les primos licenciés loisir et pour les compétiteurs. Cependant, dans un esprit de responsabilité et afin de sensibiliser chaque licencié, il sera demandé à chaque personne, lors de la prise de licence, de répondre à un questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à l'ensemble des questions. Si par hasard, une réponse positive était donnée à l'une d'entre elles, le licencié concerné devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme. Ces dispositions vont dans le sens de la simplification, de la responsabilité personnelle du licencié mais également dans le sens d'une protection des dirigeants de clubs car chaque licencié devra s'interroger annuellement sur son état de santé et sa capacité à piloter.

Lors de l'assemblée générale, nous avons lancé les Écoles Françaises d'AéroModélisme et fin juin, une trentaine de clubs ont été labellisés. Cette labellisation, donnée après étude et parfois contrôle de la commission fédérale, doit servir aux clubs pour se mettre en avant et attirer ainsi de nouveaux pratiquants dans nos clubs. Les journées des associations qui se tiendront en septembre seront une bonne occasion pour mettre en

avant cette labellisation. D'autres dossiers seront prochainement étudiés et j'invite les clubs ayant déjà une formation structurée à se lancer. Pour ceux qui seraient intéressés, sans vraiment savoir comment s'y prendre, rapprochez-vous du secrétariat fédéral qui vous transmettra les dossiers des clubs labellisés, pour vous aider à avancer.

Depuis mars dernier, le nouvel arrêté manifestation est entré en vigueur et malgré quelques difficultés, un certain nombre de spectacles aériens publics d'aéromodélisme ont pu avoir lieu. Un article de cette lettre aux clubs revient plus précisément sur cet arrêté et je vous invite à en prendre connaissance. Cependant et pour faire le lien avec les Écoles Françaises d'AéroModélisme et la promotion de l'aéromodélisme, il me semble important de faire un petit rappel: Organiser des spectacles publics visant à montrer ce qu'est l'aérom<mark>odélisme e</mark>st indispensable. Cela permet d'afficher la diversité de nos pratiques, la technicité de nos activités et il est à mon sens

Table des matières

SAPA et JPO
Webinaire 3
Dons
Écoles Françaises d'AéroModélisme 4
Campagne ANS 2022
Haut Niveau 5
Passeport résident étranger 5
Tarifs 2023 6
Certificat médical – Questionnaire de santé . 6
Dispositif Pass-Sport
Partenariat bsp-auto.com 8
Partenariat Modèle Magazine + MRA 8
e-Aéromodèles

essentiel d'y inclure une partie découverte destinée aux débutants jeunes et moins jeunes.

Avoir un stand exposant un trainer, une aile en structure, un simulateur et faire évoluer ce type de modèle au milieu des machines d'exception est nécessaire pour montrer aux jeunes et surtout à leurs parents que l'on peut commencer l'aéromodélisme pour quelques centaines d'euros. Les spectacles aériens où seules des machines dont le prix atteint parfois celui d'une voiture familiale sont présentées ne sont pas représentatifs et pourraient conduire des personnes intéressées à se dire que cette activité n'est pas faite pour eux.

Pour conclure, lors de cette rentrée, organisez des manifestations et des journées portes ouvertes ces dernières ayant maintenant pour avantage de ne plus être soumises à autorisation préfectorale pour faire venir du monde sur vos terrains et les attirer vers vos clubs et vers cette belle activité qu'est l'aéromodélisme.

Bons vols et bonnes vacances à tous.

SAPA et JPO

Rappel

SAPA, JPO, Manifestations privées... les précisions 3 mois après la mise en œuvre du nouvel arrêté.

e 21 avril dernier entrait en vigueur l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes. Trois mois après son entrée en vigueur, quelques précisions sont nécessaires ainsi que quelques rappels.

+ Les Journées Portes Ouvertes... le gros plus de ce texte

Un des points les plus importants de ce texte concerne les Journées Portes Ouvertes en aéromodélisme. Depuis le 21 avril, il est possible pour l'ensemble des clubs d'organiser des Journées Portes Ouvertes pour faire découvrir au plus grand nombre notre activité en faisant appel au public et sans avoir à faire de dossier d'autorisation préfectorale. Cependant, quelques règles sont à respecter durant ces Journées Portes Ouvertes. Elles doivent :

- se dérouler sur un terrain déclaré par une association affiliée;
- ne pas nécessiter de coordination particulière;
- ne pas constituer un spectacle. Une Journée Portes Ouvertes n'est donc pas un interclub durant lequel un appel au public peut être effectué, ni un spectacle d'aéromodélisme pour lequel l'organisateur n'a pas envie de préparer un dossier préfectoral! Une Journée Portes Ouvertes est donc là pour faire connaître notre activité, montrer les infrastructures du club et par exemple faire des séances de découverte en double commande.

Nous avons précisé avec la DGAC la notion de figure de voltige mentionnée dans l'arrêté qui est à notre sens trop limitatif. La DGAC nous a indiqué que l'absence de figure de voltige doit être comprise comme le fait que « ces évolutions ne constituent ni une démonstration des capacités de l'aéronef,

ni un exercice difficile de pilotage nécessitant une forte expertise de la part du pilote ». Cela laisse comme souvent la place à une certaine interprétation mais en l'état rien n'interdit en Journée Portes Ouvertes de montrer ce que les modèles sont capables de faire dès lors que cela reste dans un esprit de ne pas être quelque chose de spectaculaire, mais davantage quelque chose d'ordinaire.

À titre d'exemple :

- faire une boucle ou un tonneau pour montrer ce que peuvent faire nos modèles est acceptable;
- faire un programme de voltige enchainé avec un VGM peut s'apparenter à une démonstration spectaculaire.

Utilisez donc les JPO sans modération à la rentrée, période à laquelle les journées des associations vont se tenir.

Enfin, les participants à une JPO doivent être titulaires d'une QPDD. Des dispositions particulières concernant les QPDD en JPO seront précisées à la rentrée.

+ Les Spectacles Aériens Publics d'Aéromodélisme (SAPA)

L'arrêté de novembre 2021 porte principalement sur les SAPA qui est la nouvelle dénomination des meetings. Dans les textes, la demande n'est pas forcément plus complexe que ce qui se faisait par le passé. Un nouveau document Cerfa est demandé, dans lequel l'organisateur décrit brièvement ce qu'il va faire, qui seront les directeurs des vols, et transmet les documents que nombreux organisateurs de spectacles publics connaissent, comme les plans de situation. L'ensemble est envoyé 45 jours avant la manifestation.

Le point principal qui a donné lieu à pas mal d'échanges avec la DGAC et avec les organisateurs de SAPA est l'expérience requise pour les directeurs des vols. En effet, le texte est un peu plus précis sur cette notion de directeur des vols. Il faut en premier rappeler, même si c'était déjà le cas par

Laurent Henry

le pas-

sé, que

le directeur

des vols est celui qui a toute autorité durant la manifestation; c'est lui qui autorise ou non les vols; c'est lui qui peut décider d'arrêter ou non la manifestation si un danger se fait sentir. La contrepartie de tout cela est que c'est le directeur des vols qui portera la plus grosse responsabilité en cas d'incident lors d'une présentation en vol.

Il est maintenant demandé pour être directeur des vols principal de l'avoir été dans le passé. Si une personne souhaite devenir directeur des vols, il faut participer au préalable à un SAPA en tant que directeur des vols apprenti.

Cette « contrainte » a nécessité quelques discussions avec la DGAC pour assouplir les règles de l'arrêté étant donné que la crise Covid ne permet pas d'avoir une expérience de moins de 18 mois en 2021 pour être directeur des vols. Nous avons obtenu dans un certain nombre de cas, l'application de règles alternatives (permises par l'arrêté) permettant d'être directeur des vols avec une expérience préalable allant de 36 à 48 mois.

Les pilotes qui participent à un SAPA doivent être titulaires d'une QPDD et signer et transmettre au directeur des vols - idéalement avant la manifestation - un engagement à avoir volé dans les 3 mois précédents le SAPA avec le modèle ou un modèle équivalent. Enfin, quelques points ont aussi été discutés concernant la distance au public puisque l'arrêté prévoit 80m pour le décollage des catégories B entre le public et l'axe de piste. Cette distance quasiment impossible à respecter peut être ramenée à 50m avec quelques précautions qu'il convient de préciser dans le dossier de demande. Pour conclure, l'organisation de SAPA est possible mais nécessite effectivement pour cette première année, une certaine rigueur et un peu d'aide afin que les dossiers soient correctement bouclés. Nous

constatons que les préfectures et les inspecteurs de la DGAC qui étudient les dossiers, découvrent aussi ce fonctionnement et cela conduit parfois à des échanges et des demandes de précisions. Mais là encore, nous sommes là pour vous aider et nous avons déjà pu débloquer plusieurs manifestations. Le renouvellement des QPDD, pour les personnes ayant participé à un SAPA, s'effectuera par le directeur des vols, sur la base de la déclaration des pilotes ayant effectivement volé.

+ Les manifestations privées (Interclubs / Symposium)

Comme par le passé, il est bien évidemment toujours possible d'organiser des rencontres entre clubs sans appel au public. Nous entendons quelques organisateurs qui, sous prétexte de dossiers trop complexes, renoncent à organiser des SAPA pour les transformer en interclub tout en gardant leurs affiches et autres publications sur les réseaux sociaux.

Nous rappelons que faire venir du public dans une manifestation dite privée fait courir un risque non négligeable à l'organisateur et aux dirigeants du club. Nous ne pouvons que vous conseiller de proscrire ce type de chose et de ne faire appel au public que lors des SAPA et des JPO.

+ Et la suite...

Depuis la publication de l'arrêté, de nombreux échanges ont eu lieu avec la DGAC pour débloquer des situations, obtenir des précisions et conclure que des adaptations étaient nécessaires. L'ensemble des fédérations sont conviées début octobre à un retour d'expérience afin de voir quelles adaptations sont nécessaires dans ce texte. Lors d'une rencontre avec le directeur de la DSAC, il a été constaté conjointement que l'aéromodélisme méritait d'être traité à part sur ce sujet des SAPA et nous ne désespérons pas que des aménagements soient mis en place d'ici la fin de l'année pour faire en sorte que de plus en plus de SAPA puissent avoir lieu en 2023. D'ici là, n'hésitez pas à vous rap-

D'ici là, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre délégué départemental ou président de CDAM, de votre président de ligue ou de la fédération pour vos dossiers préfectoraux afin que nous puissions vous aider.

Sophie Dellac et Ségolène Le Faucheur

Webinaire

Extranet saison 2022/2023

fin de vous aider pour les étapes de réaffiliation et de souscription de licence mais aussi pour vous expliquer les principales fonctionnalités de l'outil extranet, le siège fédéral vous propose de vous inscrire à des webinaires animés par Ségolène Le Faucheur – assistante administrative au siège fédéral.

+ Format proposé

de 45min à 1h - groupe de 4 à 5 personnes maximum avec possibilité d'échanges.



VIE FÉDÉRALE =

Uniquement sur inscription préalable sur : <u>Lien vers le formulaire</u>

+ Créneau pour septembre

Les mardis 8h45 - 9h30

Les jeudis 17h -17h45

Selon le succès de ces webinaires, d'autres dates seront proposées pour les mois suivants (octobre à décembre).

Sophie Dellac

VIE FÉDÉRALE - CLUBS

Dons

Déclaration par les associations

ans le numéro 15 du mois de décembre de la lettre aux clubs, nous vous avions informé de l'obligation pour les associations qui délivrent des rescrits fiscaux de déclarer les dons perçus pour l'année sur un formulaire spécifique qui n'était pas encore disponible par l'administration fiscale. Nous vous informons que la déclaration

devra être effectuée sur le site : https://www.demarches-simplifiees. fr/commencer/declaration-des-dons Pour vous aider à effectuer cette démarche, consultez le quide mis à disposition par les impôts : https://www.impots.gouv.fr/sites/ default/files/media/1 metier/2 professionnel/EV/2 gestion/230 association/Guide utilisateur site demarches simplifiees.pdf Le quide des dons édité par la FFAM a été mis à jour en juin, il est disponible sur le Contenu informatif > Fonctionnement fédéral > Don et remboursement de frais.



Écoles Françaises d'AéroModélisme

Déjà plusieurs écoles labellisées

omme vous le savez, la refonte de la formation fédérale constitue le grand projet de cette mandature. Première brique de cette refonte, la création du label École Française d'AéroModélisme (EFAM), annoncée lors de l'Assemblée Générale de la fédération en mars 2022, représente une étape importante.

Alors que le label « Centre de Formation » a perdu petit à petit de sa superbe, la création de ce nouveau label poursuit un objectif clair: reconnaitre et valoriser la qualité de la formation dispensée au sein de nos clubs d'aéromodélisme, afin de leur permettre d'être reconnus localement pour leur implication dans le développement de nos disciplines. Véritable outil de développement local, ce label doit être utilisé par les clubs pour se faire connaitre et reconnaitre et ainsi être en capacité d'attirer de nouveaux pratiquants.

Ouvert aux candidatures depuis début avril 2022, ce nouveau label a rapidement reçu un accueil positif de la part des clubs formateurs. Dès les premiers jours, plusieurs dossiers sont arrivés à la fédération et en seulement 2 mois, c'est au final plus de 30 demandes de label qui ont été réceptionnées.

Réunie à 3 reprises, la commission formation a rendu un avis favorable à 10 clubs au mois de mai et 9 clubs au mois de juin (dont un label probatoire), et poursuit son processus d'étude des dos-

siers. Tous ces résultats sont particulièrement encourageants et confirment la bonne dynamique des clubs formateurs.

L'objectif d'environ 50 labellisations d'ici la fin de l'année reste atteignable.

Au cours du processus d'étude des dossiers, des membres de la commission formation ont eu l'occasion de se déplacer sur les terrains de différents clubs, afin de rencontrer les formateurs et d'assister à la mise en place de leurs activités de formation. Ces rencontres, qui ont vocation à se poursuivre à l'avenir. sont riches d'enseignements et permettent de renforcer les liens entre l'ensemble des acteurs impliaués dans ce projet, en faisant en sorte d'améliorer l'accompagnement de la fédération dans le développement de la formation, à travers une meilleure compréhension des problématiques auxquelles clubs sont confrontés au quotidien. Bien loin de la volonté de créer un « label de plus », ou de concevoir une « usine à gaz » difficilement compréhensible, le nouveau label EFAM constitue une véritable reconnaissance de la capacité d'un club à former et initier de nouveaux pratiquants à l'aéromodélisme tout en assurant un suivi au cours

du temps et une progression.

Avec pour critère principal de disposer d'un programme de formation structuré et de qualité, ce label a pour objectif prioritaire de garantir la valeur de la formation proposée dans nos clubs, en soutenant des clubs qui sou-

haitent s'impliquer durablement sur la thématique de la formation.

Alors que chaque année plusieurs milliers de bénévoles se mobilisent sur les terrains pour faire vivre l'aéromodélisme et faire découvrir cette activité au plus grand nombre, l'objectif est ici de générer une nouvelle dynamique sur la thématique de la formation, en faisant en sorte d'impliquer tous les acteurs qui souhaitent jouer un rôle sur ce sujet.

À ce titre, un label probatoire peut également être délivré, afin de donner le temps aux clubs qui ne seraient pas totalement structurés de développer leur activité de formation, à travers la mise en place d'un accompagnement par la FFAM.

Aussi, nous invitons tous les clubs qui ne sont pas encore labellisés et qui souhaitent faire partie de ce projet à déposer une demande pour obtenir le label EFAM. Toutes les informations utiles sont à retrouver sur l'extranet dans le Contenu informatif > Formation > Label École Française d'AéroModélisme. En espérant que cette belle dynamique perdurera et que de nouveaux clubs s'impliqueront dans ce beau projet visant à attirer et former les aéromodélistes de demain. Sportivement.





VIE FÉDÉRALE - CLUBS

Campagne ANS 2022

'appel à dépôt de dossier au titre de la labellisation territoriale a été lancé fin mars à l'ensemble des clubs et la clôture était prévue fin mai. Compte tenu du nombre très faible de dossiers. nous avons été contraints de faire une relance mi-mai pour vous inciter à déposer des demandes. Nous vous rappelons que cette enveloppe budgétaire de 75700 € est pour 50 % au minimum réservée

aux clubs qui organisent des manifestations, proposent de la formation, sont porteurs de projets divers pour développer l'aéromodélisme.

Nous entendons bien souvent : mais que fait la fédération pour

ses clubs? Cette enveloppe budgétaire est l'opportunité de vous aider et nous constatons avec regret que vous ne faites pas l'effort de remplir les demandes d'aides.

Peut-être pensez-vous que c'est trop compliqué ? Peut-être que vous ne vous y retrouvez pas dans les aides proposées ? Vous n'êtes pas certain que votre demande est éligible alors vous préférez ne pas perdre de temps à déposer une demande dans le cas où elle sergit refusée ? etc...

C'est en s'interrogeant sur toutes ces possibilités, que nous envisageons fin 2022 et sur 2023 de vous proposer des webinaires avec des thématiques spécifiques et les demandes de subvention en feront partie.

Pour revenir à cette année, suite à la relance de la fédération et à celle des LAM, nous avons finalement obtenu suffisamment de dossiers et la commission fédérale des subventions s'est tenue le samedi 25 juin pour statuer.

67 dossiers ont obtenu une suite favorable et 9 ont été refusés ou transférés sur d'autres actions fédérales, la répartition est la suivante:

- 42 actions envers les clubs représentant un montant de 43 600 €
- 25 actions envers les CDAM et les LAM pour un montant de 32 100 €. ■

Laurent Henry

VIE FÉDÉRALE - CLUBS

Haut Niveau

in juin 2022, le ministère des sports a validé le plan de performance fédéral de la fédération.

Ce document tire le bilan du fonctionnement de nos 6 disciplines reconnues de haut niveau, définit les critères qui permettront d'inscrire nos compétiteurs sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau et décrit les grandes lignes des actions qui vont être prises pour continuer à développer ces disciplines.

Préparé avec l'aide des groupes de travail concernés et concertation avec l'Agence

Nationale du Sport, ce document a ensuite été soumis au Ministère des Sports qui l'a validé.

MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Liberté Égalité http://fichiers.ffam.asso.fr/documents/haut-niveau/FFAM-PPF-2021-2024-VF.pdf

> Prochainement, il conviendra pour ces disciplines de haut niveau de réussir à se structurer pour détecter et accompagner des nouveaux talents et ainsi faire émerger les médaillés de demain, mais

également de se poser la question des réglements et méthodes de sélection des équipes de France.

Sophie Dellac =

VIE FÉDÉRALE - LICENCIÉS

Passeport résident étranger

ors de la dernière assemblée générale, les passeports loisir non-résident et résidant étranger ont été supprimés et remplacés par le passeport résident étranger occasionnel ou compétition.

Ces deux passeports permettent à des personnes de nationalité française ou étrangère qui résident plus de 6 mois par an à l'étranger de venir voler en France en étant exempté de signalement électronique.

Le passeport résident étranger occasionnel (tarif 11€) : il est réservé aux personnes qui souhaitent venir pour pratiquer de manière occasionnelle (lors d'un séjour touristique) ou bien pour participer à une manifestation organisée par un club (enregistrée au calendrier fédéral de la FFAM).

Le passeport résident étranger compétition (gratuit) : il est réservé aux compétiteurs venant participer à une compétition internationale inscrite au calendrier FAI, organisée par un club affilié.

Dans les deux cas, seule la fédération est habilitée à délivrer les passeports résident étranger, si vous avez des demandes, n'hésitez pas à contacter Ségolène : ffam@ffam. asso.fr ou 01 43 55 82 03.







	Cotisation	première affiliation	23 €
	clubs	les années suivantes	38 €
	Licence	pratiquant adulte loisir (nés en 2004 ou avant)	46 €
		pratiquant adulte compétition (nés en 2004 ou avant)	56 €
-		junior 2 loisir et compétition (nés en 2005 ou 2006)	25 €
		junior 1 loisir et compétition (nés en 2007 ou 2008)	15 €
		cadet loisir et compétition (nés en 2009 ou après)	8 €
		non pratiquant (sans critère d'âge)	13 €
		Montant déduit sur la licence en cas de renonciation à l'assurance individuelle accident (pas de rembourse- ment sur les licences gratuites)	1,69€
	Passeport	scolaire (convention entre club et établissement scolaire ou équivalent)	gratuit
		découverte (valable 2 mois, renouvelable une fois)	10 €
		compétition (valable pour 2 compétitions par an)	15 €
		résident étranger occasionnel (valable sur l'année civile, renouvelable)	11 €
		résident étranger compétition (valable sur l'année civile, renouvelable)	gratuit
		école (valable 30 jours, renouvelable une fois par an)	20 €
	Licence FAI	Obligatoire pour tout compétiteur participant à une compétition internationale FAI, y compris lorsqu'elle est organisée en France	15 €

VIE FÉDÉRALE - LICENCIÉS •

Laurent Henry

Certificat médical - Questionnaire de santé

a loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France permet désormais aux fédérations de définir, après avis simple de leur commission médicale, les principes de renouvellement des certificats médicaux pour leurs licenciés y compris compétiteurs.

Dans ce cadre, fin juin, le comité directeur fédéral, après avis de la commission médical a décidé un certain nombre d'aménagements à partir de la rentrée de septembre.

Le certificat médical ne sera plus obligatoire que ce soit pour les primo licenciés ou pour les compétiteurs à partir du renouvellement de leur licence 2023.

Cependant, des présidents de clubs nous ayant déjà remonté un certain nombre de problèmes sur le sujet, le comité directeur a estimé qu'il était important que chaque licencié s'interroge annuellement sur son état de santé et sa capacité à piloter.

La commission médicale a adapté le questionnaire de santé avec des questions spécifiques à notre pratique. Il conviendra que chaque personne, qui souhaite adhérer à un club, prenne connaissance de ce questionnaire et s'interroge sur les points indiqués. En cas de doute, il est conseillé d'en parler avec son médecin en s'aidant de la liste des contre-indications que la commission médicale a rédigé.

Pour la prise de licence, le club ou le licencié (ou son représentant légal s'il est mineur) devra attester n'avoir répondu positivement à aucune des questions du questionnaire de santé. Si c'est le cas et qu'un des points du questionnaire de santé semble être problématique pour le licencié, il devra alors aller interroger son médecin et fournir un certificat médical.



Concrètement, pour le club, deux solutions

- Modifier le formulaire d'inscription que les clubs font signer annuellement à leurs licenciés pour rajouter la mention ci-après « Je reconnais avoir répondu non à l'ensemble des questions relatives au questionnaire de santé et je suis conscient que ma licence fédérale et mon assurance associée ne seront valides qu'une fois que cela sera réalisé »;
- Utiliser le formulaire disponible permettant aux licenciés d'attester qu'il a répondu non à toutes les questions de santé.

Dès lors, le dirigeant qui effectuera la saisie de la licence pourra attester que le licencié a répondu non à toutes les questions de santé et à défaut qu'il a fourni un certificat médical. La licence sera validée immédiatement.

Si le licencié n'a pas fourni sa réponse ou n'a pas donné de certificat médical, sa licence sera en attente de validation. Il pourra régulariser sa situation via l'espace licencié.

Vous trouverez dans le Contenu informatif > Fonctionnement fédéral > Les clubs > Les licences > onglet Attestation Santé les questionnaires de santé pour les majeurs et les mineurs ainsi que la liste des pathologies, mise à jour par la commission médicale. Nous mettons également un

ATTESTATION
QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

L'ECRICE MÉDICA de la faderation de la faderation promotion de sonté.

Dans le cade de la demonaté de na licence oupoir de la faderation promotion de sonté.

Dans le cade de la demonaté de na licence oupoir de la faderation promotion de sonté.

Dans le cade de la demonaté de na licence oupoir de la faderation promotion de la faderation de la

exemple de formulaire d'inscription annuel (même si beaucoup de clubs en possèdent déjà) récapitulant les points importants sur lesquels les licenciés doivent s'engager lorsqu'ils adhèrent à un club (adhésion aux statuts et règlement intérieur du club, connaissance des obligations liées

à la loi, réponse au questionnaire médical,...). Nous vous invitons à les utiliser sachant qu'ils sont là pour protéger les dirigeants de clubs.

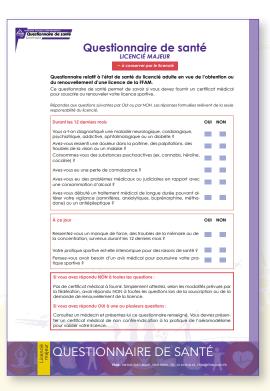
Certificat médical suite

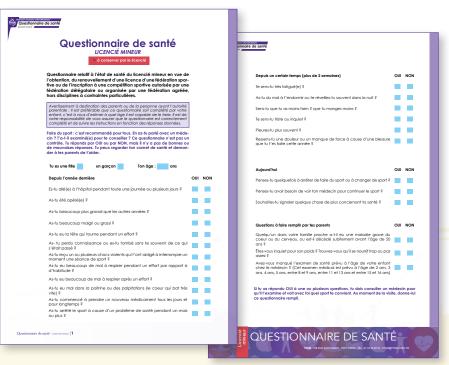
AUTORISATION PARENTALE

Fiche inscription

Nous ne pouvons que vous inviter, comme nous l'avons déjà évoqué par le passé, à refuser les inscriptions des personnes qui refuseraient de s'engager sur ces points.

Nous joignons à cette lettre au club, un exemplaire du questionnaire médical, la liste des contre-indications mise à jour par la commission médicale et un modèle de fiche d'inscription que nous vous invitons à adapter à votre club.





Dispositif Pass-Sport

e Pass'Sport est reconduit pour la saison 2022-2023. Il s'agit d'une allocation de rentrée sportive de 50 € par enfant/jeune adulte éligible pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive éligible pour la saison 2022-2023.

Nouveauté sur ce dispositif : Le Pass'Sport, c'est aussi pour les étudiants jusqu'à 28 ans bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sous conditions de ressources financée par l'État, d'une aide annuelle des CROUS ou d'une bourse délivrée par les conseils régionaux pour les formations sanitaires et sociales.

1 058 000 jeunes bénéficiaires du Pass'Sport pour la saison 2021-2022.

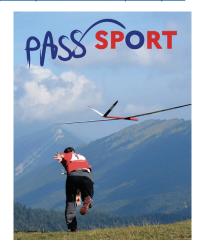
Qui est concerné ?

- Les personnes nées entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 et bénéficiant de l'ARS (6 à 17 ans révolus);
- Les personnes nées entre le 1^{er} juin 2002 et le 31 décembre 2016 et bénéficiant de l'AEEH (6 à 20 ans);

- Les personnes nées entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 et bénéficiant de l'AAH (16 à 30 ans);
- Les étudiants boursiers de 18 à 28

Le <u>Ministère des sports</u> diffuse les informations complètes sur un site dédié au Pass sport :

https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/ pass-sport/article/le-pass-sport





Aéromodèles n'existe plus, mais nous continuerons à publier, sur le site fédéral, les articles que vous nous enverrez.

VIE DES CLUBS

REPORTAGES

TECHNIQUE

CATÉGORIES

Merci d'envoyer vos contributions à l'adresse : f.memet@ffam.asso.fr

PARTENARIATS

Partenariat bsp-auto.com

a FFAM a le plaisir de vous informer qu'elle a signé le 14 juin 2022 un partenariat avec <u>bsp-auto.com</u>. L'ensemble des licencié(e)s FFAM bénéficient tout au long de l'année de 5 % de remise sur la location d'un véhicule, que ce soit dans le cadre de l'activité du club ou à titre personnel.

Rendez-vous sur le site bsp-auto.com et entrez le code promo FFAM5.



Partenariat Modèle Magazine + MRA



a FFAM a conclu au mois de juillet un partenariat avec les éditions Larivière qui éditent la revue **Modèle Magazine + MRA**, dernière revue consacrée à l'aéromodélisme disponible en kiosque.

Ce partenariat permet aux licenciés FFAM de bénéficier d'un abonnement à tarif préférentiel : 59€ pour 12 numéros au format papier. Les moda-



lités de souscription seront précisées sur l'extranet des dirigeants et sur l'espace des licenciés début septembre. La FFAM pourra diffuser quelques informations dans chaque numéro de **Modèle Magazine + MRA**.

Nous vous invitons à diffuser cette information auprès de vos membres. À noter que la FFAM fournira aux éditions Larivière dans le cadre uniquement de la promotion de *Modèle Magazine + MRA* les noms et adresses des licenciés qui ont autorisé le démarchage commercial.